

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

### Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux »

### Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2017

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).

#### Etaient présent(e)s :

- Membres

Mmes C. BELLOC, B. DUFOUR, N. HADDAD, V. JESTIN, E. JOURDAIN (par téléphone), C. LAUGIER, M. L'HOSTIS, C. PARAUD, C. PONSART, N. RUVOËN (par téléphone le matin)

MM. A. BOISSY, J. CASAL, E. COLLIN, F. DELBAC, G. FOURNIE, J. P. GANIÈRE, D. GAUTHIER (le matin, par téléphone), E. GIRAUD, J. GODFROID, J. GUILLOTIN, J. HARS, G. MEYER, P. MORMEDE, C. SAEGERMAN

- Coordination scientifique de l'Anses

#### Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes S. BASTIAN, C. LUPO, N. RUVOËN (l'après-midi)

MM. C. CHARTIER, D. GAUTHIER (l'après-midi), J.L. GUERIN, S. ZIENTARA

#### Présidence

M. E. THIRY assure la présidence de la séance pour la journée.



## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise suivante a fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption de ses conclusions : traitement de la saisine 2015-SA-0182 (Demande d'avis relatif à la surveillance de la brucellose chez les ruminants).

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Saisine 2015-SA-0182 (Demande d'avis relatif à la surveillance de la brucellose chez les ruminants).

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

### Contexte et questions posées

Des nouvelles modalités de surveillance de la brucellose chez les petits ruminants ont été établies par l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine. La note de service DGAL/SDSPA/2015-463, publiée le 30/04/2015, précise les modalités de surveillance programmée et évènementielle de la brucellose ovine et caprine.

1. L'article 19 de l'arrêté du 10/10/2013 prévoit des allégements des prophylaxies applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il précise que « ... ces dispositions ne s'appliquent pas aux troupeaux dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produits au lait cru ».

Question 1 : « Considérant les précédents avis de l'Anses sur le risque brucellose, la situation épidémiologique actuelle en France et les dispositifs de surveillance existants, la DGAL demande à l'Anses de confirmer que l'obligation actuellement faite aux élevages producteurs de lait cru de se soumettre systématiquement à un dépistage sérologique renforcé n'est pas justifiée, et que la disposition de l'article 19 de l'arrêté du 10/10/2013 excluant les producteurs de lait cru des allégements de prophylaxies peut donc être supprimée sans augmenter le risque pour les consommateurs. »

2. L'article 4 de l'arrêté stipule que « le préfet ... peut prescrire des mesures renforcées de surveillance vis-à-vis des troupeaux d'ovins ou de caprins bénéficiant de la qualification 'OI' ou 'indemne' de brucellose et présentant un risque particulier à l'égard de la brucellose... »

Question 2 : « Quels indicateurs pourraient être utilisés pour identifier les troupeaux de France dans lesquels la probabilité d'une introduction de la maladie est la plus élevée (ex. introduction d'animaux depuis des territoires non indemnes, proximité géographique de zones non indemnes), dans le contexte épidémiologique actuellement particulièrement favorable ? »



3. Certains départements, notamment en région PACA, ont maintenu un dépistage sérologique annuel de tous les troupeaux de petits ruminants en raison d'un risque de diffusion élevé via la transhumance, si un foyer venait à se déclarer.

Question 3 : « Comment évaluez-vous le risque de réapparition durable (au-delà de quelques foyers) de la maladie si le potentiel de diffusion lié aux pratiques d'élevage (par exemple la transhumance) n'est pas pris en compte dans la détermination du rythme de dépistage sérologiques des troupeaux de petits ruminants ? »

## **Organisation de l'expertise**

La question 1 a fait l'objet d'une note intermédiaire validée par le CES SABA le 8 décembre 2015 et signée le 18 décembre 2015. Cette note a été transformée en avis signé le 1<sup>er</sup> février 2016 pour publication sur le site de l'Agence.

Pour répondre à la question 2, après discussion en CES, une élitation d'opinions d'experts a été réalisée en sollicitant six experts du CES et quatre experts externes.

Un projet de réponse aux questions 2 et 3 a été présenté et discuté lors des réunions du CES SABA des 10 mai et 20 juin 2016. L'analyse et les conclusions relatives aux questions 2 et 3 ont été validées par le CES SABA lors de la réunion du 21 juin 2016.

Après la publication de l'avis 2015-SA-0182 du 04 juillet 2016 relatif aux questions 2 et 3, la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire Provence Alpes Côte d'azur (FRGDS PACA) a adressé à l'Anses un courrier en date du 05 octobre 2016. Dans ce courrier, la Fédération a souhaité apporter des informations complémentaires au CES, en lien avec les questions traitées dans l'Avis. Dans ce contexte, le CES SABA a auditionné la Fédération le 6 décembre 2016. Suite à cette audition, les rapporteurs ont proposé des modifications de l'avis pour prendre en compte les informations complémentaires. Ces modifications ont été discutées et validées lors de la réunion du 14 mars 2017.

### **1. Discussions relatives à l'élaboration de l'avis du 4 juillet 2016 (synthèse des échanges en réunion des 10/11/2015, 8/12/2015, 10/05/2016 et 20-21/06/2016)**

#### **1.1. Question 1 relative au dépistage de la brucellose dans les élevages producteurs de lait cru**

Les discussions ont porté principalement sur les points suivants :

- il faudrait mesurer le sur-risque de ne plus faire de dépistage annuel, difficile à apprécier en l'absence de foyer depuis 2003 ;
- il conviendra de rappeler que l'avortement et le dépistage d'anticorps dans le lait peuvent permettre de dépister plus précocement l'infection qu'un dépistage sérologique annuel ;
- il sera pertinent de recommander la mise au point d'un test ELISA sur lait de petits ruminants, en précisant les limites de ce dépistage ;
- il conviendra de souligner que l'épidémiologie de la brucellose évolue, phénomène susceptible d'avoir un impact sur les modalités de son éventuelle résurgence ;
- les recommandations devraient faire ressortir les points suivants :
  - l'importance de la déclaration précoce des avortements pour une détection précoce de la brucellose dans les cheptels ovins et caprins, du fait en particulier de sa précocité et de sa sensibilité ;
  - l'importance de la visite sanitaire pour identifier les indicateurs de risque dans les élevages. Cette visite peut en outre favoriser les déclarations d'avortement ;
  - l'encouragement à déclarer les avortements et l'importance du diagnostic différentiel des avortements.

La réponse à la question 1 de la saisine est validée à l'unanimité par le CES SABA lors de la réunion du 6 décembre 2015.



## 1.2. Question 2 relative aux indicateurs de risque et de détection précoce d'une infection brucellique

Après présentation de la méthode d'expertise (cf. avis Anses), les discussions ont porté principalement sur les points suivants :

- les experts ont élargi la question, portant initialement sur le risque d'introduction de brucellose, aux risques de résurgence, de diffusion et/ou de non détection. La réponse a en outre été faite dans l'absolu. Le CES a ainsi voulu prendre notamment en compte les profils brucelliques atypiques et permettre au gestionnaire d'utiliser les résultats quel que soit le contexte ;
- l'élicitation d'opinions d'experts permet de tracer et d'expliquer les résultats obtenus. Le gestionnaire pourra utiliser les résultats pour établir le profil de risque d'un troupeau en choisissant des indicateurs de risque dans les quatre domaines identifiés par les experts ;
- un expert note qu'il est impossible de détecter le premier foyer. Celui-ci est détectable *a posteriori* par des avortements ;
- dans un pays officiellement indemne, ce n'est pas forcément l'évènement le plus probable qui va se produire ;
- des réserves sont émises quant au caractère mesurable d'indicateurs d'interface avec la faune sauvage ;
- le principal risque d'introduction d'ovins infectés est lié aux flux illégaux d'animaux en provenance du Maghreb et d'Europe de l'est à l'occasion de la fête de l'Aïd-el-Kébir, dans la mesure où les ovins qui ne sont pas abattus peuvent être placés dans des troupeaux ou chez des petits détenteurs. Compte tenu des contrôles aux importations, la probabilité de ce type d'introduction est faible, mais les conséquences sont élevées, ainsi le risque est estimé assez élevé ;
- les experts ont débattu sur la question de la transhumance à considérer comme facteur de risque en elle-même ou du fait des conditions dans lesquelles elle s'effectue (transhumance dans une zone frontalière avec un pays non indemne de brucellose par exemple) ;
- les résultats de l'élicitation montrent que l'introduction depuis l'étranger et la faune sauvage sont les principaux indicateurs de risque, point qui ne ressort pas suffisamment dans le rapport. Il conviendrait en outre de faire ressortir le fait que le risque d'enzoologie dans la faune sauvage ne paraît pas très élevé dans la mesure où il n'y a pas eu de cas domestique depuis 2003 chez les petits ruminants et uniquement un cas bovin dans le Bargy. Dans les recommandations, le risque lié à la faune sauvage et au voisinage sera mis en avant ;
- les experts recommandent de recenser, mais également de suivre l'évolution des indicateurs de risque et de détection précoce dans chaque troupeau de petits ruminants.

## 1.3. Question 3 relative au risque de diffusion de la brucellose

Les discussions ont porté principalement sur les points suivants :

- la recommandation d'un dépistage annuel de tous les troupeaux n'est pas partagée par tous les membres du CES, compte tenu de l'existence de faux positifs et du contexte français officiellement indemne. Il est demandé de construire des recommandations de dépistage différentes pour (1) les cheptels transhumants à risque, qu'il conviendra de définir et (2) pour les autres cheptels. Il est rappelé que si l'infection n'est pas détectée avant le retour d'estive, les troupeaux à risque vont dépasser largement les seuls troupeaux transhumants à risque du fait du mélange avec des animaux non transhumants ;
- il est rappelé que, dans cette question, la notion de troupeau à risque doit être envisagée pour le risque de diffusion (et non d'introduction) ;



## Procès verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [14 mars 2017]

- le CES demande d'aller plus loin dans l'évaluation qualitative du risque, en envisageant plusieurs scénarios pour tenir compte de la diversité des situations ;
- il faudrait envisager de construire les recommandations en intégrant la qualité de la déclaration des avortements comme élément conditionnel : tant que la déclaration des avortements n'est pas améliorée, il faudrait maintenir le dépistage annuel.

Lors de la réunion des 20-21 juin 2016, le président propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts valident à l'unanimité l'analyse et les conclusions du CES SABA relatives aux questions 2 et 3 de la saisine 2015-SA-0182 sur la surveillance de la brucellose chez les petits ruminants.

### **2. Suite de l'avis du 4 juillet 2016 relatif aux questions 2 et 3 (synthèse des comptes rendus des 8/11/16, 6/12/16 et 14/03/17)**

Les éléments fournis dans le courrier de la FRGDS PACA attirent l'attention des experts sur des données relatives aux petits ruminants en estive. Ces données proviennent d'une enquête pastorale 2012-2014 réalisée sur le massif des Alpes, dont les résultats ont été publiés dans un rapport<sup>1</sup> de juillet 2016, i.e. après la validation de l'analyse et des conclusions des questions 2 et 3 par le CES SABA.

Le CES SABA a discuté le courrier de la FRGDS PACA et préparé l'audition de la Fédération lors de la réunion du 8 novembre 2016.

#### Discussions du CES SABA suite à l'audition de la FRGDS PACA du 06/12/2016.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- l'avis a été rédigé avec les données disponibles au moment de sa signature, en envisageant le scénario le plus plausible au moment de l'évaluation. La FRGDS fait part de données de 2016 postérieures à la signature de l'avis ;
- l'analyse de risque de la question 3 prend en compte toutes les situations, la région PACA n'est qu'un exemple, suggéré par la saisine ;
- un TPL de 9-10 %, correspondant à 30 animaux testés, serait acceptable compte tenu de la contagiosité de la brucellose. Cet argument est mis en doute du fait de cas récents associés à de faibles prévalences. L'arrêté préfectoral du 28/11/2016 a retenu 30 animaux pour un cheptel de 400 à 1 000 animaux ;
- selon un expert du CES SABA, 90 % des élevages sont surveillés en permanence dans les Alpes du Sud, 20-30 % dans les Alpes du Nord si l'on considère la Savoie et la Haute-Savoie. Il existe en outre une dualité entre les Alpes du Nord et la région PACA ;
- la FRGDS a plutôt mentionné les points positifs de l'enquête pastorale, publiée après la fin des travaux du CES. Cette enquête rapporte également une augmentation des mélanges de troupeaux. Il conviendrait de prendre en compte les différents éléments de cette enquête ;
- un problème est lié à la divagation des petits ruminants pendant l'arrière-saison : dans les systèmes d'autorisation et de déclaration de transhumance figure le lieu de débarquement des animaux. En juillet-août, les animaux sont conduits de manière rapprochée vers les meilleurs endroits. A la fin de l'été, on observe un certain relâchement, une divagation (les animaux changeant de montagne, de vallée) et un mélange des animaux. Il existe ainsi une différence entre le système de déclaration de la FRGDS PACA et la réalité épidémiologique ;

<sup>1</sup> Principaux résultats de l'Enquête Pastorale 2012-2014 dans le massif des Alpes. Juillet 2016.  
[http://enquete-pastorale.irstea.fr/to\\_download/Enquete\\_pastorale\\_2012-14\\_massif\\_alpin\\_rapport.pdf](http://enquete-pastorale.irstea.fr/to_download/Enquete_pastorale_2012-14_massif_alpin_rapport.pdf)



## Procès verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [14 mars 2017]

- les conclusions et recommandations du CES SABA et de l'avis ne sont pas remises en cause par les informations complémentaires fournies. Suite à cette audition et à l'examen du rapport relatif à cette enquête pastorale, les rapporteurs ont préparé des ajustements à l'avis de l'Anses du 4 juillet 2016. Ces modifications ont été présentées au CES le 14 mars 2017. Lors de cette dernière réunion, les discussions ont porté sur les pourcentages des unités pastorales surveillées, selon la localisation géographique.

Le président propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

En réunion du 14/03/2017, les experts valident à l'unanimité les modifications de l'analyse et des conclusions du CES SABA relatives à la saisine 2015-SA-0182, pour les questions 2 et 3, sur la surveillance de la brucellose chez les petits ruminants.